

CONSEIL MUNICIPAL DE LOCMALO
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix-sept février à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 11 février 2022

Présents : Monsieur Jean Charles LOHÉ, Madame Christine DROUAL, Madame Lucette LE ROCH, Monsieur Joël GAUTIER, Monsieur Jérôme LE TADIC, Madame Christine ROBERT, Madame Carine LE CUNFF, Madame Gwendolyn VAN DER KRIEKEN, Monsieur Cédric BOISBOUVIER, Monsieur Aurélien AUDIC, Monsieur Dominique LE MANACH.

Absences excusées : Madame Delphine POTHIER (pouvoir à Jean-Charles LOHÉ), Madame Chrystel LOMBARD, (pouvoir à Christine DROUAL), Madame Sandrine VAUGEOIS (pouvoir à Lucette LE ROCH), Madame Sandra DOUJET.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Christine DROUAL secrétaire de séance.

Délibération n°11-2022

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2022 ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°12-2022

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a consenties par délibération n°25-2020 du 26 mai 2020 et des informations suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE – DEVIS VALIDÉS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Date	Entreprise - Prestataire	Objet de la commande	Montant TTC
28/01/2022	ROUDENN GRAFIK	Création graphique, mise en page et impression du bulletin municipal (complément au devis initial de 2.607 €)	247,50 €

FINANCES – SUBVENTIONS

- Frais de scolarité :

- o Commune de Langoëlan : La commune de Langoëlan a délibéré le 18 janvier 2021 afin d'octroyer 80% des frais pris en charge par la commune de Locmalo (hors frais de fournitures) pour l'accueil des 10 enfants de Langoëlan scolarisés dans son école ainsi que l'intégralité des frais de fournitures. Soit un montant de 7.556,68 € sur les 8.096,68 € sollicités par Locmalo.
- o Commune de Guéméné s/Scorff : La commune de Guéméné s/Scorff a délibéré le 24 janvier 2021 afin d'octroyer la participation de 407,14 € sollicitée par la commune de Locmalo pour l'accueil d'un enfant guéménois à Locmalo.

AUTRES INFORMATIONS

- Pose d'un panneau « STOP » à Longueville ;
- Nouvelle organisation des brigades de gendarmerie ;
- Terrain aux Hauts de Kérizac.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Délibération n°13-2022

TARIFS DU PRESTATAIRE DE FOURNISSEUR DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE (LIAISON FROIDE)

Au vu du contexte économique et social, l'entreprise Océane de restauration a adressé à l'ensemble de ses clients, une lettre explicitant l'augmentation de 5 % de leurs tarifs, applicable à compter du 1^{er} mars 2022.

L'entreprise s'appuie sur l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique selon lequel, « *un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* ».

Le tableau ci-dessous synthétise les tarifs en vigueur et l'augmentation projetée :

TARIFS TTC	TARIFS 2020-2021 pour mémoire	TARIFS ACTUELS 2021-2022	TARIFS 2021-2022 A COMPTER DU 01/03/2022
ENFANTS	2,33 €	2,37 €	2,45 €
ADULTES	2,618 €	2,66 €	2,75 €

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme d'une négociation intervenue avant la rentrée scolaire dernière, l'augmentation des tarifs alors proposée par Océane de restauration avait été largement revue à la baisse. Cette nouvelle augmentation a pour effet de porter les nouveaux tarifs à un niveau légèrement supérieur à ceux initialement proposés, avant la négociation évoquée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PRENDS ACTE** de l'augmentation de tarifs décidée par Océane de restauration ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°14-2022

COMMANDE PUBLIQUE – MATÉRIEL DE VISIO-CONFÉRENCE

Monsieur le Maire propose que la commune s'équipe d'un matériel de visio-conférence afin de faciliter la tenue de certaines réunions.

Vu la proposition de MCE informatique pour un système complet de visioconférence, d'un montant de 1.188,00 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de MCE Informatique ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°15-2022

PROGRAMME D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DANS LE CENTRE BOURG AVEC MORBIHAN ENERGIES – RUE DES TROIS FONTAINES - COMPLÉMENT

Vu la délibération n°27-2021 du 25 mars 2021 approuvant le programme d'effacement des réseaux aériens rue Jean le Bris et de cytises ;

Vu la délibération n°90-2021 du 10 novembre 2021 approuvant un complément au programme d'effacement pour les abords de l'église ;

Monsieur le Maire indique qu'un complément de travaux s'avère nécessaire pour traiter le carrefour de la rue des trois fontaines avec la rue du Cozlen.

Le montant total prévisionnel des travaux complémentaires est le suivant :

Réseaux	Montant prévisionnel travaux HT	Montant prévisionnel TVA à la charge du demandeur	Montant prévisionnel travaux TTC	Participation Morbihan énergies	Reste à charge commune
électricité 56113E2021022	47 500.00 €	sans objet	sans objet	30 875.00 €	16 625.00 €

éclairage public 56113C2021023	11 160.00 €	2 232.00 €	13 392.00 € *	3 348.00 € *	10 044.00 € TTC
télécom 56113T2021024	2 000.00 €	400.00 €	2 400.00 €	sans objet	2 400.00 € TTC

Soit un total de 29.069 € de reste à charge pour la commune, avant récupération de la TVA.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le complément au programme d'effacement des réseaux des rues Jean Le Bris et rue des Cytises tel que détaillé ci-dessus dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce programme avec Morbihan énergie ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°16-2022

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE DESSERVANT LE VILLAGE DE FONTAINE MALO (PARCELLE ZM 17)

Monsieur le Maire s'abstient de voter au nom de Madame Delphine POTHIER pour cette délibération.

Monsieur le Maire, indique que le 19 janvier dernier, la commune a été sollicitée pour le déclassement de la voie correspondant à la parcelle cadastrée section ZM n°17 par les représentants du GAEC de la fontaine, Messieurs Gwénaél et Sébastien POTHIER, qui souhaitent acquérir cette parcelle. En effet, la parcelle ZM 17 est située dans le prolongement d'un chemin rural desservant le village de Fontaine Malo et présente une superficie de 1303 m². Or, la parcelle ZM 17 ne dessert que les seules parcelles appartenant aux représentants du GAEC de la Fontaine.

Sur cette base, Monsieur le Maire propose de désaffecter et de déclasser cette partie du domaine public communal. Ce faisant, elle intégrerait le domaine privé communal et pourrait être cédée.

Considérant le fait que la parcelle ZM 17 ne présente plus d'utilité pour la circulation publique (automobile ou piétonne) et revêt un intérêt exclusivement privé ;

Il y a lieu de procéder à sa désaffectation et à son déclassement ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle ZM 17 d'une contenance de 1303 m² appartenant au domaine public communal ;
- **APPROUVE** le déclassement de cette partie du domaine public commune pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°17-2022

DEBAT SUR LA GARANTIE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Avant le 18 février 2022, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent organiser un débat obligatoire sur les garanties de protection sociale complémentaires accordées aux agents. Ce débat sans vote sera à programmer dans les 6 mois suivants chaque renouvellement de mandat et informera sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

Le débat sur la protection sociale complémentaire n'a pas de teneur obligatoire : les points à aborder sont laissés à la discrétion de chaque collectivité.

Il peut ainsi être notamment abordé :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire ;
- Le niveau de participation et sa trajectoire au sein de la collectivité ;
- Etc.

L'article 40 de la loi de transformation de la fonction publique a prévu une redéfinition de la participation employeur par ordonnance.

En santé : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50 % minimum d'un montant cible (au 01/01/2026).

En prévoyance : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20 % minimum d'un montant cible sur un socle de garanties à définir (au 01/01/2025).

La commune de Locmalo doit engager une réflexion sur les volets santé et prévoyance afin de s'assurer qu'elle répond bien aux nouvelles exigences en la matière dans la fonction publique.

Pour information, la commune a mis en place dès 2016, une participation forfaitaire pour la santé et pour la prévoyance, en recourant à la labellisation. A ce jour, la participation de la commune est de 37 € pour la santé ou la prévoyance (au choix de l'agent). A titre d'information en 2021, sur les 6 agents communaux, 6 ont bénéficié mensuellement d'une participation employeur pour la santé.

Cette participation sera prochainement réexaminée de manière à se conformer aux nouvelles obligations législatives et réglementaires.

Délibération n°18-2022

RÉALISATION D'UN OUVRAGE ARTISTIQUE « CARNETS DE CHANTIER » SUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Les travaux de rénovation de l'église tels que ceux en cours à l'église Saint-Malo, sont d'une ampleur exceptionnelle tant par leur teneur (réfection de la charpente et de la toiture d'un monument historique) que par le budget alloué et la durée des travaux. Ces travaux mobilisent des savoirs faire spécifiques (architecte et artisans).

Une artiste locale, Madame Joëlle VANOUDEHOVE, propose d'immortaliser la rénovation de ce type de bâtiment et de rendre hommage aux artisans qui oeuvrent sur le chantier.

Pour ce faire, elle réalise un ouvrage « Carnet de chantier » sur la base d'aquarelles et de photographies réalisés lors des travaux.

Pour l'église Saint-Malo, elle propose ainsi de réaliser un carnet de 50 pages, d'un format A4 paysage. Le montant forfaitaire pour la réalisation du carnet est de 60 € TTC / page soit un total de 3000 € TTC environ pour le carnet.

Ce prix comprend :

- La réalisation des dessins, aquarelles et photos
- Les déplacements nécessaires aux prises de vues, réunions etc.
- L'infographie complète de l'ouvrage (PDF)
- Les originaux des illustrations ainsi que leurs droits de reproduction et d'exploitation (à l'usage exclusif de la valorisation du patrimoine de Locmalo)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Madame VANOUDEHOFVE pour la réalisation d'un ouvrage artistique sur les travaux de rénovation de l'église Saint-Malo au prix de 3000 € TTC environ ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°19-2022

**ÉCOLE COULEURS D'ÉMAUX : TEXTE DESTINÉ A ACCOMPAGNER LA SYMBOLIQUE DU
NOM DE L'ÉCOLE ET DE LA MOSAÏQUE**

Monsieur le Maire rappelle que le nom de l'école de Locmalo Couleur d'émaux, ainsi que l'œuvre qui orne son mur d'entrée (pot de crayons de couleurs en mosaïque) depuis la fin de sa construction en 2016, sont chargées de sens et de symboles que seuls, ceux présents à l'inauguration de l'école connaissent.

Afin de faire perdurer le sens et le symbole dont témoignent le nom de l'école et la mosaïque, Monsieur le Maire propose qu'un texte, largement inspiré du discours prononcé en 2016, soit mis en place à côté de la mosaïque afin que l'origine du nom de l'école soit connue de tous. Monsieur le Maire donne lecture du texte propose annexé à la présente délibération.

Le nom l'école couleurs d'émaux est né d'un jeu de mots, couleurs des mots M.O.T.S en version Bretonne et Emaux E.M.A.U.X pour rappeler la très belle mosaïque réalisée par les enfants.

Cette fresque n'est pas due au hasard, elle est venue dans nos esprits comme une nécessité suite aux effroyables heures de Charlie Hebdc en Janvier 2015.

La nécessité de rappeler la valeur de la liberté d'expression, la nécessité de transmettre cette liberté d'expression à nos jeunes, la nécessité de rappeler les mille couleurs de la société, les mille couleurs de la laïcité, les mille couleurs de la diversité.

Le programme scolaire est du domaine des enseignants, mais, le domaine du symbole, de l'image, témoignent de ce que représente l'école pour notre commune, la diversité de notre langue, la richesse du français, les nuances du breton, la couleur des mots M.O.T.S.

La nécessité de rappeler aussi, la puissance que peuvent avoir des crayons de couleurs, à faire passer des idées, à faire tomber des barrières, à transcender les différences, à dépasser les extrêmes quels qu'ils soient, la violence des mots aussi qui peuvent blesser, diviser, stigmatiser ou bien rassembler.

Voilà cette nécessité ressentie alors ! Voilà cette image représentée par la fresque.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire figurer le texte présenté ci-dessus à l'entrée de l'école Couleur d'Emaux ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°20-2022

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LOCMALO ET LA CROIX ROUGE

La Croix Rouge propose de mettre en œuvre la livraison de denrées alimentaires provenant de la Banque alimentaire, au CCAS de LOCMALO.

Pour bénéficier de cette nouvelle prestation de la Croix Rouge, la commune doit :

- Être adhérente de la Banque alimentaire (80 € / an) ;
- Commander et régler la facture des denrées commandées (0,22 € / kg) ;
- Définir suivant ses propres critères l'inscription des bénéficiaires pour la distribution des denrées ;
- Dédommager la Croix Rouge des kilomètres effectués par le camion sur la base du barème officiel (coût divisé par toutes les communes desservies) ;

A noter, que les services du petit panier dont la commune bénéficie actuellement une fois par mois environ, pourront être remis en cause au profit d'autres communes.

Madame DROUAL, adjointe aux affaires sociales, donne lecture de la convention proposée et explicite le nouveau fonctionnement souhaité par la Croix Rouge.

Entendu l'exposé de Madame DROUAL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association la Croix-Rouge française dont un exemplaire est joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°21-2022

MOTION DE SOUTIEN AU GROUPE HOSPITALIER CENTRE BRETAGNE

Considérant la crise sanitaire qui a lourdement affaibli l'hôpital public et a révélé les dysfonctionnements dont souffre notre système de santé ;

Considérant les difficultés chroniques de recrutements de médecins et de personnel infirmiers qui perturbent gravement le fonctionnement du système hospitalier ;

Considérant l'application à venir de la Loi RIST en 2022, plafonnant les indemnités des médecins intérimaires qui va mettre encore plus en difficulté l'hôpital public et les établissements comme le GHCB, qui ont largement recours aux missions d'intérim pour faire fonctionner les services ;

Considérant que le recours à l'intérim médical n'est pas une solution durable, mais appelle une revalorisation des rémunérations du personnel hospitalier ;

Considérant la fermeture partielle depuis quelques mois de services hospitaliers du GHCB, faute de praticiens : le service de soins de suite et de réadaptation respiratoire de Loudéac / dix lits au niveau de l'unité séjour gériatrique à Kério / le service de médecine polyvalente (7 à 12 lits) / la néphrologie (5 lits) / le SSR PAPD (qui a rouvert mais qui est resté fermé 2 mois) / l'unité Thézac d'alcoologie...

Considérant le risque à terme de fermeture sur le GHCB : des Urgences - SMUR / de la maternité/ du service Anesthésie / du Service de Soins de Suite et de Réadaptation / de la pédiatrie / de l'unité de Soins Palliatifs / de la Médecine Polyvalente ...

Considérant la motion d'alerte adoptée le 18 novembre 2021 par les membres de la Commission Médicale d'Etablissement et la manifestation du 4 décembre 2021 organisée par le Collectif de Soutien à l'Hôpital public en Centre Bretagne ;

Considérant l'exclusion du GHCB dans la répartition des crédits exceptionnels financés par l'Etat dans le cadre du Ségur de la Santé, quand bien même les besoins existent avec à la clé un programme d'investissement de 43,8 millions d'euros ;

Considérant la nécessité de maintenir un parcours complet de soins en Centre Bretagne qui implique l'autonomie du territoire de Santé N°8 tout en préservant les coopérations avec les différentes Centres Hospitaliers de la Région Bretagne ;

Considérant l'égalité devant les soins dont doit pouvoir jouir tout Français, y compris lorsque l'on habite le Centre Bretagne ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DEMANDE à l'Etat que des solutions soient rapidement trouvées pour maintenir ouverts tous les services du GHCB, et que le GHCB bénéficie de crédits d'investissements dans le cadre du Ségur de la Santé afin de renforcer son attractivité**

La motion sera adressée à :

- ▶ *Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor -Thierry MOSIMANN ;*
- ▶ *Monsieur le Préfet du Morbihan – Joël MATHURIN ;*
- ▶ *Madame la Sous-Préfète de Pontivy – Claire LIETARD ;*
- ▶ *Madame la Sénatrice – Muriel JOURDA ;*
- ▶ *Monsieur le Sénateur – Jacques LE NAY ;*
- ▶ *Monsieur le Sénateur – Joël LABBE ;*
- ▶ *Monsieur le Député – Marc LE FUR ;*
- ▶ *Madame la Députée – Nicole LE PEIH ;*
- ▶ *Monsieur le Député – Jean-Michel JACQUES ;*
- ▶ *Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan – David LAPPARTIENT ;*
- ▶ *Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor – Christian COAIL;*
- ▶ *Monsieur le Directeur Général de l'ARS Bretagne – Stéphane MULLIEZ ;*
- ▶ *Monsieur le Président de Pontivy communauté – Bernard LE BRETON*
- ▶ *Madame le Maire de Pontivy – Christine LE STRAT*
- ▶ *Monsieur le Maire de Noyal Pontivy – Lionel ROPERT*
- ▶ *Monsieur le Maire de Loudéac – Bruno LE BESCAUT*

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

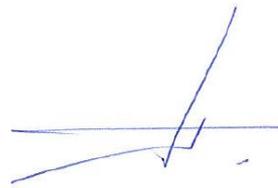
Questions diverses :

- Réparation de la voirie rue Jean le Bris dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux dans le centre bourg ;
- Présentation du projet de la 3ème classe et du planning des travaux ;
- Présentation des esquisses pour la rénovation de la longère de Porh Glas ;
- Local vélo ;
- Diagnostics de la gendarmerie pour la cybersécurité et la sécurité des bâtiments communaux.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ÉPUISÉ, Monsieur LE MAIRE A LEVÉ LA SÉANCE A 22H45

Affiché le 22 février 2022 en mairie de Locmalo, conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT.

Le Maire,



Jean Charles LOHÉ